

**Objet : Mise à jour sur les élections municipales de 2026 et la modification de  
règlements liés aux élections**

**Numéro de dossier : ACS2026-OCC-GEN-0002**

**Rapport présenté au Comité des finances et des services organisationnels**

**le 3 mars 2026**

**et au Conseil le 11 mars 2026**

**Déposé le 20 février 2026 par Caitlin Salter MacDonald, greffière municipale**

**Personne-ressource : Krista Bressette, gestionnaire par intérim, Services en  
français et Élections municipales**

**613 580-2424, poste 23404; krista.bressette@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

**Subject: Update on the 2026 Municipal Elections and amendments to election-  
related by-laws**

**File Number: ACS2026-OCC-GEN-0002**

**Report to Finance and Corporate Services Committee on 3 March 2026**

**and Council 11 March 2026**

**Submitted on February 20, 2026 by Caitlin Salter MacDonald, City Clerk**

**Contact Person: Krista Bressette, Manager, French Language Services and  
Municipal Elections**

**613-580-2424 ext. 23404, krista.bressette@ottawa.ca**

**Ward: Citywide**

## **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Comité des finances et des services organisationnels recommande au  
Conseil municipal :**

- 1. de prendre acte à titre informatif de la mise à jour sur les élections  
municipales de 2026;**

2. d'approuver et de promulguer un *Règlement autorisant l'utilisation d'un mode de scrutin de remplacement*, annexé en tant que document 1, afin d'autoriser l'utilisation d'un bulletin de vote spécial par la poste qui n'exige pas des électeurs qu'ils se rendent dans un bureau de vote pour exercer leur droit de vote, conformément à l'article 42 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, pour les élections municipales de 2026 et toute élection partielle qui pourrait se dérouler durant le mandat 2026-2030 du Conseil municipal, comme il est décrit dans le présent rapport;
3. d'approuver les modifications d'ordre administratif apportées au *Règlement sur le Programme de remises de contributions (Règlement 2022-76)*, annexé en tant que document 3, comme il est décrit dans le présent rapport;
4. d'approuver la mise sur pied du Comité de vérification de conformité des élections de 2026-2030, comme il est décrit dans le présent rapport, y compris pour ce qui est :
  - a) du mandat du Comité de vérification de conformité des élections défini dans le document 4;
  - b) de la délégation au comité de sélection composé de la greffière municipale, de la vérificatrice générale et de la commissaire à l'intégrité du pouvoir de nommer les membres du Comité de vérification de conformité des élections;
  - c) d'exempter le Comité de vérification de conformité des élections des paragraphes B.1, 2, 3 et 5 de la Politique de nomination – Membres du public nommés par le Conseil à des comités, des conseils et d'autres autorités externes.

## REPORT RECOMMENDATIONS

That the Finance and Corporate Services Committee recommend that City Council:

1. Receive this update on the 2026 Municipal Elections for information;
2. Approve and enact a *By-Law to Authorize the Use of an Alternative Voting Method*, attached as Document 1, to authorize the use of a special mail-in ballot that does not require electors to attend at a voting place in order to

vote in accordance with Section 42 of the *Municipal Election Act, 1996*, for the 2026 Municipal Elections and any by-elections that may occur during the 2026-2030 Term of Council, as described in this report;

3. Approve housekeeping amendments to the *Contribution Rebate Program By-law* (By-law No. 2022-76) as described in this report and as attached in Document 3; and
4. Approve the establishment of the 2026-2030 Election Compliance Audit Committee, as described in this report and including:
  - a) The Terms of Reference for the Election Compliance Audit Committee as outlined in Document 4;
  - b) Delegating the authority to appoint the members of the Election Compliance Audit Committee to the Selection Panel made up of the City Clerk, the Auditor General, and the Integrity Commissioner; and
  - c) Exempting the Election Compliance Audit Committee from Subsections B.1, 2, 3, and 5 of the Appointment Policy – Council-Appointed Public Members of Committees, Boards, and other External Authorities.

## RÉSUMÉ

Les élections municipales en Ontario sont encadrées par la [Loi de 1996 sur les élections municipales](#) (LEM). Cette loi exige que les municipalités organisent une élection au Conseil municipal et aux conseils scolaires (sans frais pour les conseils scolaires) tous les quatre ans. Les prochaines élections municipales ordinaires visant à élire un maire, des conseillers municipaux et des conseillers scolaires auront lieu le lundi 26 octobre 2026. Le mandat 2026-2030 du Conseil municipal commencera le dimanche 15 novembre 2026 et se terminera le jeudi 14 novembre 2030.

La LEM établit également les règles qui régissent la tenue d'une élection et des aspects comme le droit de vote des électeurs et l'admissibilité des candidats, la publicité des tiers annonceurs, les modes de scrutin, les campagnes électorales et leur financement, ainsi que les dates prescrites du cycle électoral. Elle contient des dispositions relatives à la conformité, à l'application et aux sanctions, en plus de définir les rôles et les responsabilités liés aux élections du Conseil municipal, des conseils scolaires, des électeurs, des candidats, des tiers annonceurs et de la greffière municipale.

En vertu de la LEM, la greffière municipale doit préparer et tenir des élections municipales. Le mandat comprend la préparation des élections et le maintien de la paix et de l'ordre pendant l'élection, comme le précise l'article 11 de la LEM.

En plus d'adhérer aux dispositions de la LEM, la greffière municipale a le devoir de préparer et de tenir les élections d'une manière conforme aux principes de la loi qui ont été établis par les tribunaux.

Bien que la greffière municipale soit responsable de la préparation et de la tenue des élections, la LEM stipule que l'approbation du Conseil municipal est requise pour la promulgation ou la modification de divers règlements municipaux liés aux élections, y compris ceux qui concernent les modes de scrutin de remplacement et le Programme de remises de contributions. L'approbation du Conseil est également requise pour mettre sur pied le Comité de vérification de conformité des élections pour le mandat 2026-2030 du Conseil avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une élection ordinaire. C'est pourquoi le présent rapport vise à solliciter les approbations requises par le truchement des recommandations 2, 3 et 4, qui sont décrites plus en détail dans la section d'analyse du rapport.

### **Élections municipales de 2026**

Pendant les élections municipales de 2026, les électeurs admissibles auront plusieurs occasions d'exercer leur droit de vote en personne ou par mandataire. Le personnel recommande également que le vote par bulletin de vote spécial par la poste demeure une option pour les électeurs et que le Conseil municipal adopte un règlement autorisant les électeurs à se prévaloir de cette option pour les élections municipales de 2026 et toute élection partielle qui pourrait avoir lieu pendant le mandat 2026-2030 du Conseil. Ce document est annexé en tant que document 1.

La greffière municipale a établi le calendrier électoral ci-après conformément à la LEM afin de garantir un accès équitable aux possibilités de vote aux électeurs de chaque quartier. Un calendrier électoral détaillé est annexé en tant que document 2.

**Tableau 1: Calendrier des élections municipales de 2026**

Date	Étape
Vendredi 1 <sup>er</sup> mai	Début de la période de déclaration des candidatures et d'inscription des tiers annonceurs
Vendredi 21 août, à 14 h	Jour de la déclaration des candidatures (dernier jour pour soumettre ou retirer une candidature)
Mardi 1 <sup>er</sup> septembre au dimanche 20 septembre	Période de révision
Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre au dimanche 4 octobre	Jours de vote par anticipation spécial (vote sans bureau de vote fixe)
Vendredi 16 octobre	Jour de vote par anticipation
Vendredi 23 octobre, à 16 h 30	Dernier jour pour s'inscrire à titre de tiers annonceur
Lundi 26 octobre	Jour du scrutin
Vendredi 30 octobre	Proclamation attendue des résultats

***Vote en personne***

Comme le montre ce calendrier, il y aura trois possibilités de vote distinctes avec un total de six jours de vote en personne pour les électeurs qui souhaitent exercer leur droit de vote aux élections municipales de 2026.

- Les jours de vote par anticipation spécial auront lieu du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2026. Pendant ces journées de vote, les bureaux de vote offriront le vote « sans bureau de vote fixe », ce qui permet aux électeurs de se rendre dans n'importe quel bureau de vote, quelle que soit leur adresse, pour voter.
- Le jour de vote par anticipation aura lieu le 16 octobre 2026. Ce jour-là, les électeurs pourront voter au bureau de vote qui leur a été attribué dans leur quartier.
- Le jour du scrutin se tiendra le lundi 26 octobre 2024. Les électeurs pourront voter au bureau de vote qui leur a été attribué dans leur quartier ce jour-là aussi.

Conformément à l'article 45 de la LEM, la greffière municipale établira le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour une élection selon ce qu'elle considère être le plus pratique pour les électeurs et elle doit choisir des emplacements accessibles aux électeurs en situation de handicap. Cette loi exige également la mise en place de bureaux de vote dans certains établissements et certaines maisons de retraite.

Outre les dispositions de la LEM, le Bureau des élections prend en compte la diversité géographique d'Ottawa (secteurs urbain, suburbain et rural), ainsi que les caractéristiques sociales et économiques de la population afin que tous les électeurs aient un accès équitable dans chaque quartier et ne vivent pas de difficultés injustifiées lorsqu'ils participent au processus démocratique visant à élire leurs représentants.

Il est donc prévu de mettre en place environ 635 bureaux de vote et de pourvoir plus de 5 000 postes de travailleurs électoraux afin de répondre à ces exigences et d'assurer aux électeurs un accès équitable au vote dans chaque quartier, et de garantir le bon déroulement des élections municipales de 2026.

### ***Vote par bulletin de vote spécial par la poste***

Si le Conseil municipal approuve la recommandation 2 du présent rapport, tous les électeurs admissibles pourront demander un bulletin de vote spécial par la poste en soumettant une demande au Bureau des élections à l'aide de l'outil en ligne ([ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez)), par courriel, par la poste ou en personne au Bureau des élections. Leur nom doit figurer sur la liste électorale ou y être ajouté pour qu'ils puissent présenter une demande et recevoir un bulletin de vote spécial par la poste.

À la suite de l'examen des demandes reçues, le Bureau des élections enverra par la poste aux personnes admissibles une trousse de vote par bulletin de vote spécial qui comprendra des instructions sur la manière de voter, un formulaire de déclaration de l'électeur, un bulletin de vote, une enveloppe de vote secret et une enveloppe-réponse affranchie.

De plus amples renseignements concernant le processus de vote par bulletin de vote spécial par la poste, notamment les dates limites pour présenter une demande et soumettre les bulletins de vote spécial par la poste dûment remplis seront disponibles avant le 1<sup>er</sup> mai, une fois que la greffière municipale aura mis au point les procédures de dépouillement des votes conformément à la LEM.

### ***Vote par procuration***

Conformément à l'article 44 de la LEM, un électeur admissible peut nommer un mandataire pour que cette personne se rende au bureau de vote afin de voter en son nom. Le mandataire doit être un électeur admissible dans la Ville d'Ottawa et sa fonction de mandataire ne l'empêche pas de déposer un bulletin de vote en son propre nom. Une personne peut agir à titre de mandataire seulement pour une seule personne, sauf si elle représente des membres de sa propre famille.

Pour nommer un mandataire, l'électeur et la personne qu'il veut mandater doivent remplir deux copies du formulaire Nomination d'un mandataire (Formulaire 3) qui sera disponible à [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez). La personne qui a été nommée mandataire doit apporter les formulaires dûment remplis au Bureau des élections ou dans un centre du service à la clientèle pendant les heures normales d'ouverture et les faire certifier par le personnel de la Ville. Les électeurs admissibles peuvent désigner un mandataire pour voter en leur nom entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 26 octobre à 16 h 30.

### ***Déclaration des candidatures et inscription des tiers annonceurs***

Conformément à la LEM, la période de déclaration des candidatures débute le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 21 août à 14 h, et la période d'inscription des tiers annonceurs débute le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 23 octobre à 16 h 30.

À la date de rédaction du présent rapport, le ministre de l'Éducation examine la gouvernance des conseils scolaires de l'Ontario, notamment l'élection des conseillers scolaires. Le personnel suit de près les mises à jour du Ministère et ajustera le plan pour les élections municipales de 2026, au besoin, afin de tenir compte des changements liés à l'élection des conseillers scolaires, ainsi que de tout autre changement apporté à la LEM. Si des changements sont requis, la greffière municipale avisera le Conseil municipal et les membres du public.

### ***Communications et sensibilisation***

Afin de sensibiliser la population aux élections municipales de 2026, des communications seront diffusées tout au long du cycle électoral sur divers sujets liés aux élections, notamment des renseignements sur la façon de se porter candidat ou de devenir tiers annonceur, sur les modalités, les dates et les lieux de vote, ainsi que sur les outils d'accessibilité. Il

À la suite de l'approbation de la [Stratégie de lutte contre le racisme](#) par le Conseil municipal, des communications multilingues seront également transmises concernant les étapes clés du cycle électoral, comme décrit plus en détail dans la section réservée à l'analyse du présent rapport.

Le Bureau des élections travaillera avec les Services de l'information du public et des relations avec les médias afin d'élaborer un plan de communication détaillé qui permettra de transmettre des messages liés aux élections sur diverses plateformes.

## **Coût estimé des élections municipales de 2026**

Le coût estimé des élections municipales de 2026 s'élève à 9 262 207 \$, ce qui comprend les coûts liés à l'augmentation du nombre d'électeurs et à la mise en œuvre du processus recommandé de vote spécial par la poste.

Le Bureau du greffe municipal estime que les processus électoraux et le budget estimé décrits dans le présent rapport permettent de tenir les élections municipales de 2026 de façon efficace et conforme aux exigences législatives et aux principes établis au titre de la LEM.

Ces processus et ce budget témoignent également l'engagement du Bureau des élections en faveur de l'amélioration continue, ainsi que du travail accompli depuis les dernières élections pour examiner et peaufiner les processus afin de maximiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources et d'offrir une expérience électorale cohérente et positive qui respecte les exigences législatives et les principes établis au titre de la LEM.

Le financement des élections municipales de 2026 proviendra du Fonds de réserve pour la stabilisation des taxes, qui est la principale source de financement des élections. Un tableau détaillé du budget figure à la section d'analyse du présent rapport.

## **Modifications du *Règlement sur le Programme de remises de contributions* (2022-76)**

Tel que le permet l'article 88.11 de la LEM, le Conseil municipal a initialement créé le Programme de remises de contributions dans le contexte des élections municipales de 2003. Le [\*Règlement sur le Programme de remises de contributions\*](#) (Règlement n° 2022-76) demeure en vigueur pour toute élection municipale ordinaire ou partielle, y compris pour les élections municipales de 2026.

Comme il est d'usage avant une élection ordinaire, le personnel a examiné ce règlement et recommande d'y apporter des modifications mineures d'ordre administratif afin d'améliorer la clarté et l'administration du programme, comme décrit plus en détail dans la section d'analyse du présent rapport. La version intégrale actualisée de ce règlement est annexée en tant que document 3 à des fins d'examen par le Conseil municipal.

## **Mise sur pied du Comité de vérification de conformité des élections de 2026-2030**

Conformément à l'article 88.37 de la LEM, toutes les municipalités de l'Ontario doivent se doter d'un comité de vérification de conformité des élections (CVCE) avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année électorale. La durée du mandat du CVCE est identique à celle du Conseil municipal ou du conseil scolaire qui entre en fonction après les prochaines élections ordinaires. Le prochain mandat commencera le 15 novembre 2026 et prendra fin le 14 novembre 2030.

Le CVCE est une instance indépendante créée au titre de la LEM. Ses responsabilités et ses pouvoirs sont largement prescrits par cette loi. Il est chargé d'étudier les demandes de vérification de conformité du financement de campagnes électorales municipales, ainsi que les rapports de la greffière municipale sur la violation apparente de limites de contributions établies par la LEM à la suite des élections municipales ordinaires ou d'une élection partielle tenue pendant le mandat du Conseil municipal pour lequel le CVCE a été nommé. Il doit également statuer sur ces demandes et ces rapports.

Conformément à la pratique antérieure, le présent rapport présente des recommandations visant à établir le CVCE pour le mandat 2026-2030 du Conseil, à savoir :

- approuver le mandat du CVCE décrit dans le document 4;
- déléguer à la greffière municipale, à la vérificatrice générale et à la commissaire à l'intégrité le pouvoir de nommer les membres du CVCE;
- exempter le CVCE de diverses dispositions de la Politique de nomination.

Une fois le présent rapport approuvé par le Conseil municipal, le Bureau du greffe municipal lancera le processus de recrutement et de nomination de membres décrit davantage en détail dans le présent rapport. Le personnel informera ensuite le Conseil municipal de la composition du CVCE et de toute autre procédure actualisée, le cas échéant, avant la date limite prescrite par la loi pour établir ledit comité (le 1<sup>er</sup> octobre).

### **EXECUTIVE SUMMARY**

Municipal elections in Ontario are governed by the [Municipal Elections Act, 1996](#) (the MEA) which requires that municipalities conduct both municipal council and school board elections, at no cost to school boards, every four years. The next regular municipal election to elect a Mayor, City Councillors, and School Board Trustees will

take place on Monday, October 26, 2026. The 2026-2030 Term of Council will begin on Sunday, November 15, 2026, and end on Thursday, November 14, 2030.

The MEA also provides rules for the administration of elections, addressing areas such as voter and candidate eligibility, third party advertising, methods of voting, campaign and campaign finance rules, and legislative dates in the election cycle. It provides provisions with respect to compliance, enforcement, and penalties, and sets out the election-related roles and responsibilities of City Council, school boards, electors, candidates, third party advertisers, and the City Clerk.

In accordance with the MEA, the City Clerk is responsible for the preparation and conduct of municipal elections. This includes preparing for the election and maintaining peace and order in connection with the election, in accordance with Section 11 of the MEA.

In addition to adhering to provisions of the MEA, the City Clerk has a duty to prepare for and conduct the election in a manner consistent with the principles of the legislation as established by the courts.

While the City Clerk is responsible for the preparation and conduct of elections, the MEA stipulates that City Council approval is required to enact or amend various election-related by-laws including those related to alternative voting methods and the Contribution Rebate Program. City Council is also required to approve the establishment of the Election Compliance Audit Committee for the 2026-2030 Term of Council before October 1 in the year of a regular election. As such, this report seeks the required approvals through Recommendations 2, 3, and 4 as further described in the Discussion section of this report.

## **2026 Municipal Elections**

During the 2026 Municipal Elections, eligible electors will have several opportunities to cast their ballot, either by voting in person or by proxy. Staff is also recommending that the special mail-in ballot voting option continue to be offered to electors, and that City Council enact a by-law authorizing the use of a special mail-in ballot for the 2026 Municipal Elections and any by-elections that may occur during the 2026-2030 Term of Council, attached as Document 1.

The following election schedule has been established by the City Clerk in accordance with the MEA to ensure equitable access to voting opportunities for electors in every ward. A detailed election calendar is attached as Document 2.

**Table 1: 2026 Municipal Elections schedule**

<b>Date</b>	<b>Election milestone</b>
Friday, May 1	Candidate nomination and third party advertiser registration periods begin
Friday, August 21 at 2 pm	Nomination Day (last day to submit or withdraw a nomination)
Tuesday, September 1, to Sunday, September 20	Revision Period
Thursday, October 1, to Sunday, October 4	Special Advance Voting Days (“anywhere voting”)
Friday, October 16	Advance Voting Day
Friday, October 23 at 4:30 pm	Final day to register as a third party advertiser
Monday, October 26	Voting Day
Friday, October 30	Expected declaration of results

***Voting in person***

Based on the above-noted election schedule, there will be three separate voting events with a total of six in-person voting days for electors to cast their ballot in the 2026 Municipal Elections:

- Special Advance Voting Days will take place from October 1-4, 2026. During this voting event, voting places will offer “anywhere voting” which allows electors to attend any voting place, regardless of their address, to cast their ballot.
- Advance Voting Day will take place on October 16, 2026. On this day, electors may vote at their assigned voting place in their ward.
- Voting Day will take place on October 26, 2026. Electors may vote at their assigned voting place in their ward on this day.

In accordance with Section 45 of the MEA, the City Clerk will establish the number and location of voting places for an election as she “considers most convenient for the electors”, and that are accessible to electors with disabilities. The MEA also requires that voting places be established in select institutions and retirement homes.

In addition to the provisions of the MEA, the Elections Office considers Ottawa’s diverse geography (urban, suburban, and rural) as well as the social and economic makeup of

the population to ensure that there is equitable access to all electors in every ward and that no undue hardship is experienced when participating in the democratic process of electing their representatives.

To meet these requirements, and to ensure equitable access to voting for electors in every ward, it is anticipated that approximately 635 voting places will be established and over 5,000 election worker positions will be filled to support voting events in the 2026 Municipal Elections.

### ***Voting by special mail-in ballot***

Should City Council approve Recommendation 2 of this report, all eligible electors may request to vote by special mail-in ballot by submitting an application to the Elections Office using the online application tool on [ottawa.ca/vote](http://ottawa.ca/vote), by email, mail, or in person to the Elections Office. An elector's name must appear on, or be added to, the Voters' List in order to apply and receive a special mail-in ballot.

Following a review of the applications received, the Elections Office will send a Special Ballot Voter Kit to applicants by mail, which will include instructions on how to vote, a voter declaration form, a ballot, a ballot secrecy envelope, and a prepaid return envelope.

More information regarding the special mail-in ballot process, including application timelines and the deadline to submit completed mail-in ballots, will be available in advance of May 1 when the City Clerk finalizes vote counting procedures in accordance with the MEA.

### ***Voting by proxy***

In accordance with Section 44 of the MEA, an eligible elector may appoint a proxy to go to the voting place and vote on their behalf. A proxy must be an eligible elector in the City of Ottawa and can still cast their own ballot. A person can act as a proxy for only one other person unless they are representing members of their own family.

To appoint a proxy, the elector and the person they want to appoint must fill out two copies of an Appointment for Voting Proxy (Form 3), which will be made available on [ottawa.ca/vote](http://ottawa.ca/vote). The individual who has been appointed must take the completed forms to the City's Elections Office or any Client Service Centre during regular business hours and have them certified by City staff. Eligible electors may appoint a proxy to vote on their behalf from September 1 to October 26 at 4:30 pm.

***Candidate nominations and third party advertiser registrations***

The candidate nomination period will take place from May 1 to August 21 at 2 pm, and the third party advertiser registration period will take place from May 1 to October 23 at 4:30 pm, in accordance with the MEA.

At the writing of this report, the Ministry of Education is reviewing the governance of Ontario’s school boards including the election of School Board Trustees. Staff is closely monitoring for updates from the Ministry and will adjust the 2026 Municipal Elections plan as required to account for changes related to the election of School Board Trustees, as well as any other changes to the MEA. Should any changes be required, the City Clerk will notify City Council and members of the public.

***Communications and outreach***

To raise awareness about the 2026 Municipal Elections, communications will be issued throughout the election cycle about a variety of election-related matters including information about becoming a candidate or third party advertiser, how, when, and where to vote, and accessibility tools.

Following City Council’s approval of the City’s [Anti-Racism Strategy](#), multilingual communications will also be issued regarding key milestones in the election cycle as further described in the Discussion section of this report.

The Elections Office will work with Public Information and Media Relations to develop a thorough communications plan in order to share election-related messaging on a variety of platforms.

***Estimated cost of the 2026 Municipal Elections***

The estimated cost of the 2026 Municipal Elections is \$9,262,207, which includes the costs associated with the growth in the number of electors and costs to implement the recommended special mail-in ballot process.

The Office of the City Clerk is of the opinion that election processes and the estimated budget as described in this report allow the 2026 Municipal Elections to proceed in an efficient manner that is consistent with the legislative requirements and principles of the MEA.

The processes and estimated budget for the 2026 Municipal Elections also reflect the Elections Office’s commitment to continuous improvement, the work that has been done

since the last election to review and refine processes to maximize the effective and efficient use of resources, and deliver a consistent and positive voter experience that is reflective of the legislative requirements and principles of the MEA.

Funding for the 2026 Municipal Elections will be drawn from the Tax Stabilization Reserve, which is the primary fund for elections. A detailed budget table is provided in the Discussion section of this report.

### **Amendments to the Contribution Rebate Program By-law No. 2022-76**

As permitted under Section 88.11 of the MEA, City Council first established the City of Ottawa's Contribution Rebate Program for the 2003 Municipal Elections, and the City's [Contribution Rebate Program By-law](#) (No. 2022-76) remains in effect for any regular election or by-election, including the 2026 Municipal Elections.

As is usual practice in advance of a regular election, staff has reviewed By-law No. 2022-76 and is recommending minor housekeeping amendments to improve clarity and administration of the program as further described in the Discussion section of this report. An updated By-law is set out in full for City Council's consideration in Document 3.

### **Establishing the 2026-2030 Election Compliance Audit Committee**

In accordance with Section 88.37 of the MEA, each municipality is required to establish an Election Compliance Audit Committee (ECAC) before October 1 of an election year, and the term of office of the ECAC is the same as the term of office of the City Council or School Board that takes office following the next regular election. The next term of office will begin on November 15, 2026, and end of November 14, 2030.

The ECAC is an independent, statutory body whose responsibilities and powers are largely prescribed by the MEA. The ECAC is responsible for reviewing and making decisions on applications for municipal election campaign finance compliance audits, and on reports from the City Clerk regarding apparent contraventions of contribution limits prescribed by the MEA, resulting from the regular municipal election or any by-election held during the term of office for the City Council for which the ECAC was appointed.

In keeping with past practice, this report sets out recommendations to establish the ECAC for the 2026-2030 Term of Council which includes:

- Approval of the ECAC's Terms of Reference as outlined in Document 4.

- Delegating authority to the City Clerk, the Auditor General, and the Integrity Commissioner to appoint members to the ECAC.
- Approval to exempt the ECAC from various provisions of the Appointment Policy.

Following City Council's approval of this report, the Office of the City Clerk will begin the member recruitment and appointment process as further described in this report. Staff will subsequently provide City Council with an update indicating the membership of the ECAC and any other updated procedures prior to the legislative deadline to establish the committee by October 1.

## **CONTEXTE**

Les élections municipales en Ontario sont encadrées par la [Loi de 1996 sur les élections municipales](#) (LEM). Cette loi exige que les municipalités organisent des élections au Conseil municipal et aux conseils scolaires (sans frais pour les conseils scolaires) tous les quatre ans. Les prochaines élections municipales ordinaires visant à élire un maire, des conseillers municipaux et des conseillers scolaires auront lieu le lundi 26 octobre 2026. Le mandat 2026-2030 du Conseil municipal commencera le dimanche 15 novembre 2026 et se terminera le jeudi 14 novembre 2030.

La LEM établit également les règles qui régissent la tenue d'une élection et des aspects comme l'admissibilité des électeurs et des candidats, la publicité des tiers annonceurs, les modes de scrutin, les campagnes électorales et leur financement, ainsi que les dates prescrites du cycle électoral. Elle contient des dispositions relatives à la conformité, à l'application et aux sanctions, en plus de définir les rôles et les responsabilités liés aux élections du Conseil municipal, des conseils scolaires, des électeurs, des candidats, des tiers annonceurs et de la greffière municipale.

En vertu de la LEM, la greffière municipale doit préparer et tenir des élections municipales. Le mandat comprend la préparation des élections et le maintien de la paix et de l'ordre pendant les élections, comme le précise l'article 11 de la LEM. Plus précisément, le paragraphe 11(2) de la LEM stipule qu'en ce qui a trait à la tenue d'une élection, la greffière municipale est responsable de ce qui suit.

### **Fonctions de la greffière (*appelée secrétaire dans la loi*)**

- Préparation de l'élection
- Préparation et tenue d'un nouveau dépouillement lors de l'élection

- Maintien de la paix et de l'ordre lors de l'élection
- Lors d'une élection ordinaire, préparation et présentation du rapport visé au paragraphe 12.1(2) [relatif au repérage, à l'élimination et à la prévention des obstacles pour les électeurs et les candidats en situation de handicap]

En plus d'adhérer aux dispositions de la LEM, la greffière doit préparer et tenir les élections de manière conforme aux principes de la loi. Ces principes, qui ne sont pas définis dans LEM, ont été établis par les tribunaux comme suit :

1. Le caractère secret et confidentiel du processus de vote est primordial.
2. Les élections doivent être équitables et ne doivent pas favoriser un candidat par rapport à un autre.
3. Les élections doivent être accessibles à tous les électeurs.
4. L'intégrité du processus doit être maintenue tout au long des élections.
5. Il doit y avoir une certitude que les résultats des élections reflètent les votes exprimés.
6. Un vote majoritaire en bonne et due forme détermine l'issue des élections, ce qui est atteint en s'assurant dans la mesure du possible que les votes valides sont comptés et les votes invalides sont rejetés.
7. Les électeurs et les candidats doivent être traités de manière équitable et uniforme.

Bien que la LEM soit généralement normative, elle comprend des dispositions qui permettent à la greffière municipale de prendre des décisions qui ne sont pas prévues par la loi ou qui sont nécessaires pour tenir les élections en cas d'urgence.

Plus précisément, l'article 12 de la LEM lui permet de prévoir des questions ou des modalités qui ne sont pas autrement prévues par une loi ou un règlement et qui sont, à son avis, « nécessaires ou souhaitables » pour la tenue des élections.

### ***Pouvoirs de la greffière municipale***

*12(1) Le secrétaire chargé de la tenue d'une élection peut prévoir des questions ou modalités :*

*a) qui ne sont pas autrement prévues par une loi ou un règlement;*

*b) qui sont, à son avis, nécessaires ou souhaitables pour la tenue de l'élection.*

En outre, en vertu de l'article 53 de la LEM, la greffière municipale peut déclarer une situation d'urgence lorsqu'il survient des circonstances qui empêcheront vraisemblablement la tenue des élections conformément à la LEM. La loi lui permet aussi de prendre les mesures qu'elle juge appropriées pour la tenue des élections.

### **URGENCE**

*53(1) Le secrétaire peut déclarer l'existence d'une situation d'urgence s'il est d'avis que des circonstances sont survenues qui empêcheront vraisemblablement que l'élection soit tenue conformément à la présente loi.*

### **Mesures**

*(2) S'il déclare l'existence d'une situation d'urgence, le secrétaire prend les mesures qu'il juge appropriées pour la tenue de l'élection.*

### **Incompatibilité**

*(3) Si elles sont compatibles avec les principes de la présente loi, les mesures prises par le secrétaire l'emportent sur toute disposition prévue par la présente loi et ses règlements d'application.*

### **Durée**

*(4) La situation d'urgence reste en vigueur jusqu'à ce que le secrétaire déclare qu'elle a pris fin.*

### **Aucune révision ou annulation possible**

*(5) Si le secrétaire a agi de bonne foi en déclarant l'existence d'une situation d'urgence et en prenant les mesures appropriées, la déclaration de situation d'urgence et les mesures ne doivent pas être révisées ou annulées pour le motif qu'elles sont ou paraissent déraisonnables.*

Bien que la greffière municipale soit responsable de la préparation et de la tenue des élections, la LEM stipule que l'approbation du Conseil municipal est requise pour la promulgation ou la modification de divers règlements municipaux liés aux élections, y compris ceux qui concernent les modes de scrutin de remplacement et le Programme de remises de contributions. L'approbation du Conseil est également requise pour mettre sur pied le Comité de vérification de conformité des élections pour le mandat

2026-2030 du Conseil avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une élection ordinaire. C'est pourquoi le présent rapport vise à solliciter les approbations requises par le truchement des recommandations 2, 3 et 4.

### **Limites de quartiers en vigueur à compter des élections municipales de 2026**

Le 11 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé [l'examen des limites de quartiers 2024](#) qui a mené à de légères modifications des limites entre les quartiers suivants : quartier 6 – Stittsville et quartier 21 – Rideau-Jock; quartier 9 – Knoxdale-Merivale et quartier 24 – Barrhaven-Est; et quartier 11 – Beacon Hill-Cyrville et quartier 13 – Rideau-Rockcliffe. Le Conseil municipal a ensuite adopté, le 22 janvier 2025, le *Règlement 2025-5* intitulé *Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2021-3, dans sa version modifiée par le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, sur les limites des quartiers 6, 9, 11, 13, 21 et 24*.

La modification des limites de quartier entrera en vigueur le 15 novembre 2026 et s'appliquera pour les élections municipales de 2026. Le personnel élaborera des communications pour veiller à ce que les électeurs, les candidats et les tiers annonceurs soient informés des changements. La section prévue pour l'analyse dans le présent rapport fournit davantage de précisions sur le plan de communication et les efforts de sensibilisation du public prévus pour les élections municipales de 2026.

### **ANALYSE**

La greffière municipale est chargée de préparer et de tenir les élections, conformément à la LEM et aux principes établis par les tribunaux.

Le présent rapport vise à renseigner le Conseil municipal et à d'obtenir les approbations requises. Il traite des questions ci-après en prévision des élections municipales de 2026.

- Section 1 : Présenter une mise à jour sur les élections municipales de 2026 afin de renseigner le Conseil municipal, notamment une recommandation visant à approuver et à promulguer un *Règlement autorisant l'utilisation d'un mode de scrutin de remplacement* afin d'autoriser l'utilisation d'un bulletin de vote spécial par la poste lors des élections municipales de 2026 et de toute élection partielle qui pourrait se dérouler pendant le mandat 2026-2030 du Conseil municipal.
- Section 2 : Expliquer les modifications d'ordre administratif qu'il est recommandé d'apporter au *Règlement sur le Programme de remises de contributions* afin

d'améliorer l'administration du programme et de clarifier les modalités pour les donateurs et les candidats qui participent à ce programme.

- Section 3 : Présenter des renseignements sur le Comité de vérification de conformité des élections et expliquer l'obligation légale de constituer ce comité pour le mandat 2026-2030 du Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026, conformément au paragraphe 88.37(1) de la LEM.

### **Section 1 : Présenter une mise à jour sur l'élection municipale de 2026.**

## **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Comité des finances et des services organisationnels recommande au Conseil municipal :**

- 1. de prendre acte à titre informatif de la mise à jour sur les élections municipales de 2026;**
- 2. d'approuver et de promulguer un *Règlement autorisant l'utilisation d'un mode de scrutin de remplacement*, annexé en tant que document 1, afin d'autoriser l'utilisation d'un bulletin de vote spécial par la poste qui n'exige pas des électeurs qu'ils se rendent dans un bureau de vote pour exercer leur droit de vote, conformément à l'article 42 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, pour les élections municipales de 2026 et toute élection partielle qui pourrait se dérouler durant le mandat 2026-2030 du Conseil municipal, comme il est décrit dans le présent rapport;**

Pendant les élections municipales de 2026, les électeurs admissibles auront plusieurs occasions d'exercer leur droit de vote en personne ou par procuration. Le personnel recommande également que le Conseil municipal adopte un règlement l'utilisation d'un bulletin de vote spécial par la poste lors des élections municipales de 2026 et de toute élection partielle qui pourrait avoir lieu pendant le mandat 2026-2030 du Conseil. Ce document est annexé en tant que document 1.

La greffière municipale a établi le calendrier électoral ci-après conformément à la LEM afin de garantir un accès équitable aux possibilités de vote aux électeurs de chaque quartier. Un calendrier électoral détaillé est annexé en tant que document 2.

**Tableau 1 : Calendrier de l'élection municipale de 2026**

Date	Étape
Vendredi 1 <sup>er</sup> mai	Début de la période de déclaration des candidatures et d'inscription des tiers annonceurs
Vendredi 21 août, à 14 h	Jour de la déclaration des candidatures (dernier jour pour soumettre ou retirer une candidature)
Mardi 1 <sup>er</sup> septembre au dimanche 20 septembre	Période de révision
Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre au dimanche 4 octobre	Jours de vote par anticipation spécial (vote sans bureau de vote fixe)
Vendredi 16 octobre	Jour de vote par anticipation
Vendredi 23 octobre, à 16 h 30	Dernier jour pour s'inscrire à titre de tiers annonceur
Lundi 26 octobre	Jour du scrutin
Vendredi 30 octobre	Proclamation attendue des résultats

### ***Vote en personne***

Compte tenu de ce calendrier électoral et des exigences légales concernant les bureaux de vote, ainsi que pour permettre au personnel de tenir efficacement les élections, il y aura trois possibilités de vote distinctes avec un total de six jours de vote en personne pour les électeurs qui souhaitent exercer leur droit de vote aux élections municipales de 2026 : (1) jours de vote par anticipation spécial; (2) jour de vote par anticipation et (3) jour du scrutin. Ils sont décrits davantage en détail ci-après. Nous mettrons en place environ 635 bureaux de vote pour faciliter les activités électorales.

#### ***(1) Jours de vote par anticipation spécial***

Le vote par anticipation spécial se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre au 4 octobre de 10 h à 20 h. Pendant ces journées de vote, les bureaux de vote offriront le vote « sans bureau de vote fixe », ce qui permet aux électeurs de se rendre dans n'importe quel bureau de vote, quelle que soit leur adresse, pour voter. Les travailleurs électoraux utiliseront une liste électorale électronique et imprimeront les bulletins de vote sur demande.

Le vote sans bureau de vote fixe a été mis en œuvre dans le cadre des élections municipales de 2014, de 2018 et de 2022, ainsi que de l'élection partielle de 2020 à Cumberland et de l'élection partielle de 2025 à Osgoode.

Compte tenu de son succès et de sa popularité lors des précédentes élections et afin de mieux servir les électeurs dans chaque quartier, le personnel prévoit élargir cette formule de vote à dix emplacements dans la ville d'Ottawa lors des élections municipales de 2026.

Nous installerons les bureaux de vote par anticipation spécial dans des installations municipales parce qu'elles sont les mieux adaptées au modèle de vote sans bureau de vote fixe. Les emplacements sélectionnés sont généralement des endroits bien connus dans la communauté qui sont entièrement accessibles, offrent de multiples services aux résidents et connaissent un fort achalandage piétonnier quotidien. Les installations municipales disposent également déjà d'un accès au réseau municipal qui permet l'utilisation de la liste électorale électronique.

### *(2) Jour de vote par anticipation*

Le vote par anticipation se déroulera de 10 h à 20 h le 16 octobre. Ce jour-là, les électeurs pourront voter au bureau de vote qui leur a été attribué dans leur quartier.

Pour le moment, le personnel prévoit établir environ 230 bureaux de vote le jour du vote par anticipation.

### *(3) Jour du scrutin*

Le jour du scrutin lors des élections municipales de 2026 aura lieu le 26 octobre 2026, conformément à la LEM. Les électeurs pourront voter au bureau de vote qui leur a été attribué dans leur quartier de 10 h à 20 h, sauf dans les établissements de soins de longue durée et les maisons de retraite, où les heures de vote pourraient être réduites.

À l'heure actuelle, le personnel prévoit que 365 bureaux de vote seront nécessaires le jour du scrutin.

On estime qu'il faudra plus de 5 000 travailleurs électoraux pour soutenir les activités électorales lors des élections municipales de 2026. Le Bureau des élections commencera à recruter et à embaucher à la fois des employés municipaux et des membres du public à ces postes au deuxième trimestre de 2026. Les personnes intéressées pourront postuler en ligne à [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez) ou remplir une demande en personne au Bureau des élections ou lors des différentes activités de sensibilisation organisées par le personnel du Bureau des élections. Le recrutement se poursuivra jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Des renseignements sur les rôles des travailleurs électoraux et les façons de postuler seront disponibles à [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez) et sur les canaux de réseaux sociaux de la Ville.

### ***Vote par bulletin de vote spécial par la poste***

Si le Conseil municipal approuve la recommandation 2 du présent rapport, tous les électeurs admissibles pourront demander un bulletin de vote spécial par la poste en soumettant une demande au Bureau des élections à l'aide de l'outil en ligne ([ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez)), par courriel, par la poste ou en personne au Bureau des élections. Leur nom doit figurer sur la liste électorale ou y être ajouté pour qu'ils puissent présenter une demande et recevoir un bulletin de vote spécial par la poste.

À la suite de l'examen des demandes reçues, le Bureau des élections enverra par la poste aux personnes admissibles une trousse de vote par bulletin de vote spécial qui comprendra des instructions sur la manière de voter, un formulaire de déclaration de l'électeur, un bulletin de vote, une enveloppe de vote secret et une enveloppe-réponse affranchie.

De plus amples renseignements concernant le processus de vote par bulletin de vote spécial par la poste, notamment les dates limites pour présenter une demande et soumettre les bulletins de vote spécial par la poste dûment remplis seront disponibles avant le 1<sup>er</sup> mai, une fois que la greffière municipale aura mis au point les procédures de dépouillement des votes conformément à la LEM.

La greffière municipale recommande également au Conseil municipal d'approuver le règlement autorisant le vote par la poste pour les élections municipales de 2026 après avoir examiné les options de vote à domicile, comme demandé dans le [Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa 2025-2029](#). L'approbation de ce règlement municipal permettra aux électeurs en situation de handicap de voter en privé et de manière autonome sans avoir à se présenter en personne à un bureau de vote.

Le 13 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa 2025-2029, qui comprend la mesure suivante en lien avec les élections :

Le Bureau des élections explorera la possibilité d'offrir le vote à domicile en s'inspirant des pratiques adoptées dans d'autres administrations dans le but d'assurer la sécurité des électeurs et des travailleurs électoraux, et ce, en consultation avec les Services juridiques et le Bureau de l'accessibilité.

En consultation avec le Bureau de l'accessibilité et après avoir examiné les processus de vote à domicile, y compris les pratiques dans d'autres administrations, les considérations en matière de sécurité, les considérations logistiques et en matière de

ressources ainsi que d'autres possibilités d'offrir un soutien en matière d'accessibilité, le vote à domicile n'est pas recommandé en tant que mode de scrutin pour des élections municipales de 2026.

Cela étant dit, et sous réserve de l'approbation par le Conseil municipal du processus de vote par bulletin de vote spécial par la poste, le Bureau des élections tirera parti des processus et des outils existants, y compris le vote par procuration, afin d'offrir un service encore plus accessible.

Les électeurs admissibles qui ne peuvent pas quitter leur domicile pour voter ou qui ont besoin d'aide pour voter par procuration ou par la poste seront aussi encouragés à contacter le Bureau des élections. Le personnel examinera les mesures d'accessibilité qui peuvent être mises en place au cas par cas en consultation avec le Bureau de l'accessibilité.

### ***Vote par procuration***

Conformément à l'article 44 de la LEM, un électeur admissible peut nommer un mandataire pour que cette personne se rende au bureau de vote afin de voter en son nom. Le mandataire doit être un électeur admissible dans la Ville d'Ottawa et sa fonction de mandataire ne l'empêche pas de déposer un bulletin de vote en son propre nom. Une personne peut agir à titre de mandataire seulement pour une personne, sauf si elle représente des membres de sa propre famille.

Pour nommer un mandataire, l'électeur et la personne qu'il veut mandater doivent remplir deux copies du formulaire Nomination d'un mandataire (Formulaire 3) qui sera disponible à [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez). La personne qui veut être mandataire doit apporter les formulaires dûment remplis au Bureau des élections ou dans un centre du service à la clientèle pendant les heures normales d'ouverture et les faire certifier par le personnel de la Ville. Les électeurs admissibles peuvent désigner un mandataire pour voter en leur nom entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 26 octobre à 16 h 30.

Conformément au paragraphe 44(6) de la LEM et à la pratique antérieure, tous les [centres du service à la clientèle](#) et le Bureau des élections seront ouverts de 8 h 30 à 17 h le jour du vote par anticipation afin de certifier des mandataires et de recevoir des bulletins de vote spécial par la poste. Tous les centres du service à la clientèle seront également ouverts de 8 h 30 à 16 h 30 les jours de vote par anticipation spécial et le jour du scrutin afin d'offrir un soutien supplémentaire aux électeurs.

Le Bureau des élections collaborera avec Service Ottawa afin de s'assurer que les modifications apportées aux heures d'ouverture des centres du service à la clientèle pour soutenir les activités électorales sont communiquées au public et affichées sur ottawa.ca.

### ***Le personnel ne recommande pas le vote par Internet ou par téléphone***

Le personnel a continué de surveiller le vote par Internet et par téléphone. Bon nombre des préoccupations décrites dans le rapport intitulé [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#), qui a été présenté par le personnel au Conseil municipal, sont toujours d'actualité, notamment celles exprimées en ce qui concerne la sécurité de ces modes de scrutin, l'impossibilité de faire un recomptage, la qualité de la liste électorale et les obstacles à l'accès à Internet.

Ces préoccupations sont considérables pour des villes de la taille d'Ottawa (dont le nombre prévu d'électeurs admissibles est de plus de 800 000 pour les élections municipales de 2026), où la tenue d'une élection est déjà complexe. C'est pourquoi le personnel ne recommande pas le vote par Internet ou par téléphone en tant qu'options viables pour les élections municipales de 2026. De plus amples renseignements sur ces préoccupations sont fournis ci-dessous.

En ce qui concerne le vote par Internet, la sécurité des systèmes de vote demeure une préoccupation importante. De plus, il n'existe actuellement pas de norme provinciale pour certifier les systèmes de vote en ligne ni pour vérifier les résultats du vote. À la connaissance du personnel, aucun système actuel de vote par Internet ne laisse de traces écrites. Donc, comme il n'y a pas de bulletin de vote imprimé, un recomptage serait impossible.

La qualité de la liste électorale reste également préoccupante puisque des révisions importantes des données ont été nécessaires à chaque élection. Par exemple, pendant les élections municipales de 2022, plus de 123 000 modifications ont été apportées aux renseignements sur les électeurs reçus de la Société d'évaluation foncière des municipalités, dont 60 166 noms ajoutés, 44 300 noms retirés et 19 068 modifications de renseignements sur des électeurs.

Bien que la responsabilité de la mise à jour des renseignements sur les électeurs relève maintenant du directeur général des élections de la province, les élections à venir seront les premières élections ordinaires où les municipalités recevront les renseignements sur les électeurs d'Élections Ontario, et il est toujours possible que la

liste électorale contienne des renseignements inexacts ou non actualisés, ainsi que des doublons. Cela a un impact direct sur la capacité du personnel d'organiser de manière efficace et efficiente une élection sécurisée qui comprend l'option de voter par Internet.

Les systèmes de vote par Internet exigent généralement que les électeurs s'authentifient à l'aide d'un numéro d'identification personnel (NIP) qui figure généralement sur l'avis de scrutin de l'électeur. S'il y a des renseignements inexacts dans la liste électorale, les avis de scrutin – et donc les NIP connexes – pourraient ne jamais se rendre aux destinataires, comporter des erreurs lorsqu'ils se rendent aux destinataires ou encore se rendre aux mauvais destinataires, ce qui crée des possibilités de fraude. Le personnel souligne également le risque que les avis de scrutin de l'électeur soient jetés de manière inappropriée, ce qui pourrait encore augmenter le risque d'activités frauduleuses.

Le personnel craint en outre que le vote par Internet crée des obstacles et prive de leurs droits les électeurs qui n'ont pas accès à un ordinateur ou à Internet à domicile, qui ne se sentent pas à l'aise d'utiliser la technologie ou qui ne disposent pas d'une connexion fiable. Bien que de récents rapports de Statistique Canada et du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes montrent que la disponibilité générale d'Internet et de l'accès à Internet à domicile est en hausse à l'échelle nationale, la fiabilité de la connectivité demeure une préoccupation, plus particulièrement dans les quartiers ruraux d'Ottawa, ce qui mine la capacité du personnel à offrir un accès équitable au vote si le vote par Internet était proposé à l'heure actuelle.

Comme indiqué dans le récent rapport intitulé [Mise à jour sur l'accès à Internet en zone rurale](#) qui a été présenté au Conseil en juillet 2022, une partie importante des résidents en région rurale d'Ottawa ne dispose pas d'une connexion Internet fiable pour travailler, étudier ou mener des activités quotidiennes en ligne.

Il convient en outre de préciser que même si le [gouvernement de l'Ontario](#) a annoncé un plan visant à assurer à tous les résidents de l'Ontario un accès à des services Internet haute vitesse d'ici la fin de 2028, les renseignements disponibles sur le site Web du gouvernement montrent que ce plan est toujours en cours de réalisation dans les zones rurales d'Ottawa.

La fiabilité du vote par Internet reste également une source de préoccupation. Lors des élections municipales de 2010, de 2018 et de 2022, des problèmes généralisés ont été signalés dans tout l'Ontario en ce qui concerne diverses plateformes technologiques de

vote par Internet ou de listes électorales, ce qui a entraîné des retards dans la fermeture des bureaux de vote et le dépouillement des résultats. Le vote a dû être prolongé dans plusieurs municipalités.

En ce qui concerne le vote par téléphone, le personnel a déterminé qu'il n'est pas un mode de vote efficace ou efficient après avoir discuté avec d'autres municipalités. De plus, le vote par téléphone n'est pas réputé être un mode de scrutin accessible: les longs bulletins de vote sont difficiles à traiter par téléphone et prennent trop de temps à remplir, ce qui peut causer de la frustration chez l'électeur.

En plus de ce qui est mentionné ci-dessus, le fournisseur actuel de logiciels électoraux de la Ville n'offre plus la technologie nécessaire pour prendre en charge le vote par téléphone ou par Internet à Ottawa. L'acquisition de ces composantes auprès d'un tiers et leur intégration aux systèmes actuels représenteraient un travail important et le personnel ne serait pas en mesure de terminer le processus d'acquisition, les essais, la vérification et la mise en œuvre de ces modes de scrutin à temps pour les élections municipales de 2026.

C'est pourquoi le vote par Internet et le vote par téléphone ne sont pas recommandés comme des options viables pour les élections municipales de 2026. Le personnel continuera toutefois de surveiller le vote par Internet et la faisabilité de sa mise en œuvre lors de prochaines élections.

### **Exigences prescrites par la loi pour les bureaux de vote**

Au titre de l'article 45 de la LEM, la greffière municipale a l'obligation légale de décider du nombre et de l'emplacement des bureaux de vote selon ce qu'elle « considère être le plus pratique pour les électeurs » en vue d'une élection. En vertu de la même disposition, la greffière municipale doit aussi s'assurer que les bureaux de vote sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Aux termes du paragraphe 45(7) de la LEM, le jour du scrutin, un bureau de vote doit être aménagé sur les lieux :

1. d'un établissement destiné à l'accueil, au traitement ou à la formation professionnelle de membres ou d'anciens membres des Forces canadiennes;
2. d'un établissement qui compte, le 1<sup>er</sup> septembre, au moins 20 lits occupés par des personnes handicapées, infirmes ou souffrant d'une maladie chronique;
3. d'une maison de retraite qui compte, le 1<sup>er</sup> septembre, au moins 50 lits occupés.

En plus des lieux indiqués dans ces dispositions, il est aussi possible d'aménager un bureau de vote aux élections municipales à Ottawa dans des immeubles à logements multiples qui fournissent des soins sans toutefois atteindre le seuil du « nombre de lits » établis dans la loi.

Outre les dispositions de la LEM, le Bureau des élections prend en compte la diversité géographique d'Ottawa (secteurs urbain, suburbain et rural), ainsi que les caractéristiques sociales et économiques de la population afin que tous les électeurs aient un accès équitable dans chaque quartier et ne vivent pas de difficultés injustifiées lorsqu'ils participent au processus démocratique visant à élire leurs représentants.

### ***Bureaux de vote lors des élections municipales de 2026***

Conformément aux dispositions susmentionnées, le personnel a présentement répertorié environ 635 bureaux de vote en vue des élections municipales de 2026.

Les bureaux de vote sont généralement aménagés dans divers types d'installations, notamment des lieux de culte, des centres communautaires, des immeubles à logements multiples, des établissements de soins de longue durée et des maisons de retraite. En raison de l'ampleur des élections ordinaires à Ottawa, il est nécessaire d'utiliser des installations récréatives et des écoles afin de pouvoir offrir aux électeurs des bureaux de vote spacieux, pratiques et accessibles.

Le personnel fait une visite minutieuse de chaque lieu de vote avant de confirmer son choix. Il réalise notamment une évaluation de l'accessibilité à l'aide d'une liste de vérification détaillée, une évaluation des obstacles ou des problèmes de sécurité présents ou potentiels et relève toute mesure d'atténuation nécessaire.

Le personnel est en train de passer en revue les lieux de vote qui serviront lors des élections municipales de 2026. Il la versera dans la plateforme de données ouvertes de la Ville pour la mettre à la disposition du public d'ici le 1<sup>er</sup> septembre. Les électeurs pourront aussi trouver le bureau de vote qui leur a été assigné à l'aide de l'outil « Où puis-je voter » à [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez) et de l'avis de scrutin de l'électeur.

### **Liste électorale et période de révision**

Comme décrit dans le [rapport annuel 2024 du Bureau du greffe municipal](#), le directeur général des élections de la province l'Ontario est responsable de préparer la liste électorale préliminaire pour les élections municipales, une responsabilité auparavant dévolue à la Société d'évaluation foncière des municipalités. Conformément à la LEM,

la liste électorale préliminaire est transmise à la greffière municipale afin qu'elle prépare la liste électorale pour les élections municipales.

Le directeur général des élections est aussi responsable de tenir à jour le [Registre permanent des électeurs pour l'Ontario](#) (le Registre). Les électeurs admissibles peuvent utiliser l'outil [d'inscription des électeurs](#) d'Élections Ontario pour vérifier, mettre à jour ou ajouter des renseignements à leur sujet dans le Registre pour des élections municipales et provinciales en dehors d'un cycle électoral. Les renseignements mis à jour sur les électeurs à l'aide de l'outil avant le 12 août 2026 figureront sur la liste électorale préliminaire fournie à la Ville d'Ottawa en vue des élections municipales de 2026.

Après avoir préparé la liste électorale à la suite de la réception de la liste électorale préliminaire, la greffière municipale doit mettre la liste électorale à la disposition du public pendant une « période de révision ». Les électeurs peuvent pendant cette période demander l'ajout ou la modification de leurs renseignements sur la liste électorale et le retrait de leur nom de cette liste en remplissant une demande à cet effet en ligne ou en déposant une demande au Bureau des élections ou à un centre du service à la clientèle pendant les heures habituelles de bureau.

La période de révision pour les élections municipales de 2026 débutera le 1<sup>er</sup> septembre et se terminera le 20 septembre à 16 h 30. Pendant cette période, les électeurs pourront vérifier, ajouter ou modifier leurs renseignements en ligne en utilisant l'outil « Mon nom est-il sur la liste électorale? » disponible à [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez) ou en transmettant le formulaire Demande d'ajout ou de modification de mes renseignements sur la liste électorale au Bureau des élections.

Les électeurs peuvent aussi apporter ces changements au bureau de vote lors des jours de vote. Les formulaires nécessaires pour ce faire seront disponibles à [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez).

### **Déclaration des candidatures et inscription des tiers annonceurs**

Conformément à la LEM, la période de déclaration des candidatures débute le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 21 août à 14 h, et la période d'inscription des tiers annonceurs débute le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 23 octobre à 16 h 30.

Bien que la LEM autorise la greffière municipale à mettre en place des conditions permettant aux candidats et aux tiers annonceurs de soumettre leur formulaire respectif

de déclaration de candidature et d'inscription par voie électronique, tous les formulaires devront être déposés en personne pour les élections municipales de 2026.

Tel que décrit précédemment dans le rapport intitulé [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#), le personnel a relevé un certain nombre de problèmes associés au transfert du processus de déclaration des candidatures ou d'inscription en ligne, notamment en ce qui concerne la validation des documents d'identification personnelle et l'admissibilité, les exigences pour protéger les renseignements personnels et la faisabilité opérationnelle.

Par ailleurs, le personnel a aussi établi que les processus de déclaration de candidature et d'inscription en personne fournissent au personnel une occasion d'expliquer ces processus en détail, de répondre aux questions et de fournir aux candidats et aux tiers annonceurs des renseignements importants sur le processus électoral.

Le personnel continuera d'observer les systèmes et les stratégies de dépôt électronique utilisés dans d'autres administrations en Ontario afin de déterminer s'il serait judicieux de les mettre en place en vue d'autres élections municipales à Ottawa.

Les renseignements sur les exigences de dépôt et les processus pour les candidats et les tiers annonceurs seront affichés à [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez) et diffusés dans les avis prescrits par la loi.

### ***Déclarer une candidature aux élections municipales de 2026***

Aux termes de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, une personne peut être candidate à une élection municipale si elle est admissible à voter en date du jour où elle dépose sa déclaration de candidature. Le paragraphe 17(2) de la LEM définit les critères d'admissibilité des électeurs et, par conséquent des candidats, de la façon qui suit.

#### ***Candidats au Conseil municipal***

Une personne peut briguer le poste de maire ou de conseiller municipal si elle :

- réside dans la ville d'Ottawa, est propriétaire ou locataire d'un terrain dans la ville d'Ottawa ou est la conjointe ou le conjoint d'un tel propriétaire ou locataire;
- a la citoyenneté canadienne;
- a 18 ans ou plus;

- ne fait pas l'objet d'une interdiction légale de voter.

Les personnes ci-après ne peuvent pas se faire élire au Conseil municipal ni être titulaire d'une charge de conseiller municipal :

- un employé de la municipalité, à moins de prendre un congé sans solde à partir du jour où il se porte candidat et de démissionner s'il est élu;
- un juge d'un tribunal, quel qu'il soit;
- un membre de l'Assemblée législative provinciale, de la Chambre des communes ou du Sénat, à moins qu'il n'ait démissionné de son poste avant la clôture du dépôt des déclarations de candidature. Une preuve de sa démission doit être fournie avant la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature pour que la greffière municipale valide la candidature;
- un candidat qui n'a pas déposé les états financiers nécessaires lors des dernières élections municipales ou d'une élection partielle.

Comme mentionné précédemment, les employés de la Ville d'Ottawa qui souhaitent se faire élire au Conseil municipal doivent prendre un congé sans solde avant de déposer leur déclaration de candidature. Ils doivent fournir à la greffière municipale une copie du document indiquant qu'ils ont pris un congé sans solde et la date de début du congé.

#### *Candidatures à un poste de conseiller scolaire*

Une personne peut briguer un poste de conseiller scolaire si elle :

- a la citoyenneté canadienne;
- a 18 ans ou plus;
- réside dans le territoire du conseil scolaire;
- est contribuable de ce conseil scolaire;
- ne fait pas l'objet d'une interdiction légale de voter.

Les personnes ci-après ne peuvent pas se faire élire à un conseil scolaire ni être titulaire d'une charge de conseiller scolaire :

- un employé du conseil scolaire, à moins de prendre un congé sans solde à partir du jour où il dépose sa candidature et de démissionner s'il est élu;
- un greffier, un trésorier, un greffier adjoint ou un trésorier adjoint d'une municipalité du territoire du conseil scolaire, à moins de prendre un congé sans solde;
- un membre de l'Assemblée législative provinciale, de la Chambre des communes ou du Sénat, à moins qu'il n'ait démissionné de son poste avant la clôture du dépôt des déclarations de candidature. Une preuve de sa démission doit être fournie avant la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature;
- un candidat qui n'a pas déposé les états financiers nécessaires lors des dernières élections municipales ou d'une élection partielle.

À la date de rédaction du présent rapport, le ministre de l'Éducation est en train d'examiner la gouvernance des conseils scolaires, notamment l'élection des conseillers scolaires. Le personnel suit de près les mises à jour du Ministère et ajustera le plan pour les élections municipales de 2026, au besoin, afin de tenir compte des changements liés à l'élection des conseillers scolaires, ainsi que de tout autre changement apporté à la LEM. Si des changements sont requis, la greffière municipale avisera le Conseil municipal et les membres du public.

### ***Devenir tiers annonceur inscrit dans le cadre des élections municipales de 2026***

Un tiers annonceur lors des élections municipales est un particulier, une personne morale ou un syndicat de l'Ontario qui engage des dépenses pour diffuser de la publicité dans tout type de média en appui ou en opposition à un candidat ou en lien avec une question référendaire sur le bulletin de vote.

Conformément au paragraphe 88.4(1) de la LEM, les tiers annonceurs doivent s'inscrire auprès de la greffière municipale avant de commencer à diffuser des publicités.

Ne sont pas admissibles à l'inscription comme tiers annonceur :

- des candidats dont la déclaration de candidature a été déposée en vertu de l'article 33;

- des partis politiques fédéraux enregistrés en application de la *Loi électorale du Canada* (Canada), des associations de circonscription fédérales ou les candidats inscrits à une élection fédérale qui sont parrainés par un de ces partis;
- des partis politiques provinciaux, des associations de circonscription, des candidats inscrits ou des candidats à la direction d'un parti inscrits en application de la *Loi sur le financement des élections*;
- la Couronne du chef du Canada ou de l'Ontario, les municipalités ou les conseils locaux.

La publicité de tiers est considérée comme distincte de celle d'un candidat et doit être menée de façon indépendante.

### **Élections accessibles et bilingues**

Le Bureau des élections met tout en œuvre pour offrir aux électeurs, aux candidats, aux tiers annonceurs et aux travailleurs électoraux un processus électoral accessible et bilingue, conformément à la LEM, à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ainsi qu'aux normes et aux règlements connexes, et à la Politique de bilinguisme de la Ville.

Toutes les communications émises par le Bureau des élections sont bilingues, y compris les publicités, les affiches et les formulaires. Un service bilingue est également offert aux électeurs dans tous les bureaux de vote.

Les initiatives et outils ci-après seront offerts aux électeurs lors des élections municipales de 2026.

- Bulletins de vote imprimés en gros caractères.
- Feuilles à effet de loupe.
- Liste en braille des candidats.
- Gabarit de bulletin en braille.
- Accès à un téléphone cellulaire pour parler à un agent du centre d'appels mis à leur disposition pendant l'élection. Les électeurs pourront utiliser cette option pour qu'un membre du personnel du Bureau des élections leur lise leur bulletin de vote par téléphone.

- Vote de trottoir.

Des tabulatrices de votes accessibles sont disponibles dans tous les bureaux de vote lors des jours de vote par anticipation spécial, dans les bureaux de vote à l'échelle d'un secteur le jour du vote par anticipation et dans les maisons de retraite et les établissements de soins de longue durée le jour du vote. Elles comprennent un écran de 19 pouces doté d'une fonction d'agrandissement des caractères et d'augmentation du contraste pour offrir un support visuel bilingue, un clavier en braille, des interrupteurs basculant de gauche à droite (codés par couleur), un dispositif de commande au souffle et des écouteurs pour entendre des enregistrements bilingues.

Comme lors des précédentes élections municipales, OC Transpo prolongera le délai autorisé pour faire une réservation auprès de Para Transpo pour les électeurs qui souhaitent se rendre aux bureaux de vote lors des élections municipales de 2026. Ce délai passera de 24 heures à 7 jours avant le déplacement, et nous en informerons les électeurs.

Comme indiqué précédemment, les électeurs ont également la possibilité de voter sans se rendre dans un bureau de vote en désignant un mandataire ou, si le Conseil municipal approuve cette option, en votant par bulletin de vote spécial par la poste.

Le personnel a consulté le Comité consultatif sur l'accessibilité et le Comité consultatif sur les services en français afin de recueillir des commentaires sur les façons d'améliorer l'accessibilité et les services bilingues lors des élections municipales de 2026. Il travaillera avec le Bureau de l'accessibilité et les Services en français afin de donner suite aux commentaires reçus, dans la mesure du possible, lors des élections municipales de 2026 et d'élections municipales subséquentes.

### **Communications et sensibilisation**

Afin de sensibiliser la population aux élections municipales de 2026, des communications seront diffusées sur divers sujets liés aux élections, notamment des renseignements sur la façon de se porter candidat ou de devenir tiers annonceur, sur les modalités, les dates et les lieux de vote, ainsi que sur les outils d'accessibilité.

Des communications seront également diffusées au sujet des modifications mineures apportées aux limites des quartiers qui seront en vigueur pour les élections municipales de 2026 afin de s'assurer que les électeurs, les candidats et les tiers annonceurs sont au courant de la nouvelle structure des quartiers et que les électeurs savent dans quel

quartier se trouve leur adresse, quels candidats se présentent dans leur quartier et où se trouve leur bureau de vote lors des jours de vote.

Nous utiliserons divers moyens pour communiquer les renseignements relatifs aux élections, notamment l'avis de scrutin de l'électeur, le site Web dédié aux élections ([ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez)), des publicités dans des journaux et sur des panneaux, des messages d'intérêt public et des publications sur les réseaux sociaux de la Ville d'Ottawa et du Bureau des élections. Un centre d'appels sera mis sur pied les jours de vote pour soutenir les électeurs et leur fournir des renseignements liés aux élections.

Le personnel intensifiera également ses efforts de sensibilisation en vue des élections municipales de 2026, notamment en participant à diverses activités publiques, en bonifiant le programme Électeurs en herbe, en organisant des séances d'information pour les candidats et les tiers annonceurs et en donnant des présentations à des publics cibles, entre autres les communautés racisées et les groupes et organismes communautaires.

### ***Mise à jour sur les mesures liées aux élections requises dans la Stratégie de lutte contre le racisme de la Ville***

La [Stratégie de lutte contre le racisme](#) comprend les mesures ci-après en lien avec le Bureau des élections.

1. Déterminer le coût et la faisabilité du matériel de communication et des outils de vote multilingues liés aux élections, et formuler des recommandations dans le cadre du rapport sur les élections de 2026, lorsque la *Loi de 1996 sur les élections municipales* le permet.
2. Consulter les communautés autochtones, noires et d'autres communautés racisées afin de recenser les obstacles à leur participation au processus électoral municipal et formuler des recommandations pour se pencher sur les obstacles à éliminer dans le rapport sur les élections de 2026.

Pour donner suite à ces mesures et comme décrit dans le [Rapport annuel 2024 sur le Bureau des élections](#), le Bureau des élections a mené une consultation publique à l'échelle de la ville sur l'expérience électorale lors d'élections municipales à Ottawa du 5 septembre au 3 octobre 2024.

De plus, afin de consulter de façon plus approfondie des communautés racisées, le Bureau des élections a également collaboré avec la Direction de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et des relations avec les Autochtones pour élaborer un plan de

consultation destiné à guider les échanges avec ces communautés. Ce plan comprenait le repérage de partenaires communautaires pour une consultation initiale et la création d'un sondage qui a été transmis à des partenaires communautaires, à leurs réseaux et à des groupes affinitaires de la Ville. Ce sondage a eu lieu du 17 novembre au 5 décembre 2025.

Les deux consultations visaient à recueillir des commentaires sur une variété d'aspects, notamment l'expérience des électeurs lors de précédentes élections municipales, leurs méthodes de communication préférées et les obstacles à la participation.

Les renseignements ainsi obtenus ont permis d'orienter les processus et les procédures pour les élections municipales de 2026, ainsi que l'examen des outils et des communications multilingues.

Le personnel a remarqué que les commentaires portaient principalement sur les communications et la sensibilisation générale aux élections, notamment les demandes de renseignements sur les façons de voter et les jours et les lieux de vote. Les participants ont également indiqué que les communications sur les programmes électoraux des candidats devraient être améliorées.

Le personnel collaborera donc avec des intervenants pour relever des possibilités de sensibilisation en personne et virtuelles, élaborer des stratégies de consultation ciblées et établir les méthodes de communication préférées de divers publics cibles, notamment les communautés racisées, les personnes en situation d'itinérance et les électeurs en détention provisoire.

Bien que le Bureau des élections ne joue aucun rôle dans les campagnes électorales et doive demeurer impartial dans le cadre de la tenue d'élections, le personnel fournira de diverses façons des renseignements sur la marche à suivre pour devenir candidat et les endroits où il est possible de consulter la liste des candidats. Dans le cadre du processus de déclaration de candidature et d'inscription, le personnel offre également aux candidats et aux tiers annonceurs la possibilité de rendre disponibles leurs coordonnées, leur site Web ou leurs plateformes de médias sociaux sur [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez).

Nous avons aussi reçu des commentaires sur les connaissances des travailleurs électoraux en ce qui concerne les outils d'accessibilité et la façon de les utiliser. Nous avons donc apporté des modifications à la formation des travailleurs électoraux afin de l'améliorer et de voir davantage en détail les outils d'accessibilité et leur utilisation.

Le personnel continue de consulter tous les résidents, y compris les communautés racisées et les partenaires communautaires, et d'accueillir leurs commentaires en prévision des élections municipales de 2026 et poursuivra cette démarche tout au long du cycle électoral.

En ce qui concerne les outils multilingues de communication et de vote, le Bureau des élections prévoit mettre à l'essai les produits multilingues ci-après pour les élections municipales de 2026.

- Guide multilingue sur les élections municipales (français, anglais, arabe, espagnol et chinois simplifié) contenant des renseignements importants au sujet des élections municipales de 2026, y compris l'admissibilité des électeurs, les postes en jeu et les jours de vote.
- Instructions multilingues de vote dans les bureaux de vote (français, anglais, arabe, espagnol et chinois simplifié).
- Service d'interprétation offert par téléphone dans plus de 170 langues par la Ville d'Ottawa.
- Affiche à l'entrée de tous les bureaux de vote indiquant que le service est offert en français et en anglais et que des outils multilingues sont offerts sur demande (instructions de vote multilingues, accès par téléphone à des services d'interprétation).
- Publicités multilingues sur les réseaux sociaux (français, anglais, arabe, espagnol et chinois simplifié) pour transmettre des renseignements importants sur les élections (déclaration des candidatures et inscription des tiers annonceurs, période de révision de la liste électorale, période allouée pour demander un bulletin de vote spécial par la poste, dates et heures des jours de vote).

Les langues susmentionnées sont les langues les plus couramment utilisées à Ottawa d'après les données du dernier recensement de 2021 en consultation avec les Services de l'information du public et des relations avec les médias (SIPRM) et suite à un examen des résultats du sondage sur les consultations publiques.

Le Bureau des élections travaille en partenariat avec les SIPRM pour assurer le succès des initiatives de communication et de sensibilisation du public décrites dans le présent rapport.

## **Équipement de dépouillement automatique des votes**

Conformément à l'article 42 de la LEM, le *Règlement 2003-275* de la Ville autorise l'utilisation d'équipement permettant de dépouiller les votes et demeure en vigueur pour toutes les élections ordinaires et partielles. Cet équipement permet de compter de façon cohérente et exacte les votes et de publier rapidement les résultats électoraux non officiels. Tous les votes exprimés lors des élections municipales de 2026 seront comptés par une tabulatrice de votes conformément au *Règlement 2003-275* et aux procédures de dépouillement des votes établies par la greffière municipale.

Dominion Voting Systems (Dominion) a fourni le système de tabulatrices de votes à la Ville lors des élections municipales de 2014, de 2018 et de 2022, ainsi que lors des élections partielles de 2019, de 2020 et de 2025. Comme décrit dans le [Rapport annuel 2024 du Bureau du greffe municipal](#), le précédent contrat entre la Ville et Dominion expirera avant les élections municipales de 2026. Le Bureau des élections a donc travaillé avec les Services de l'approvisionnement, en collaboration avec les Services de technologie de l'information, afin de se procurer un système de tabulatrices de votes pour les élections municipales et les élections partielles à compter de 2026.

La demande de propositions, lancée le 10 janvier 2025, a clôturé le 31 janvier 2025, conformément au *Règlement sur les approvisionnements* (Règlement n° 2000-50) et aux procédures d'approvisionnement de la Ville. Après l'examen approfondi des propositions reçues, nous avons retenu celle de Dominion pour les élections municipales de 2026 et toute élection partielle qui pourrait avoir lieu pendant le mandat 2026-2030 du Conseil municipal.

Le Bureau des élections continuera de travailler avec les Services de technologie de l'information et d'autres partenaires pour mettre en œuvre et à l'essai les systèmes de vote en vue des élections municipales de 2026. Pour assurer l'intégrité de ces élections, les tabulatrices de votes et les procédures administratives liées aux élections sont rigoureusement mises à l'essai et validées par des vérificateurs externes bien avant chaque jour de vote.

## **Résultats électoraux**

Les résultats non officiels seront affichés sur [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez) après la fermeture des bureaux de vote à 20 h le 26 octobre. La majorité des résultats devrait être connue dans l'heure ou les deux heures suivant la fermeture des bureaux de vote. Selon notre expérience, les résultats non officiels seront reçus dans un délai de trois heures. Les

résultats non officiels seront mis à jour fréquemment jusqu'à ce que tous les votes soient dépouillés.

### **Résultats officiels**

Conformément à la LEM, la greffière municipale doit déclarer élu le candidat ayant reçu le plus grand nombre de suffrages aussitôt que possible après le jour du vote.

Comme par le passé, un vérificateur externe validera le processus électoral afin d'assurer l'intégrité et l'exactitude des résultats. La greffière municipale proclamera les résultats officiels seulement après la remise du rapport du vérificateur. Comme indiqué dans le calendrier établi pour les élections municipales de 2026 figurant au document 2, la proclamation des résultats officiels devrait avoir lieu le 30 octobre.

Les résultats officiels seront affichés sur [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez).

### **Mandat 2026-2030 du Conseil municipal et transition**

Conformément à la LEM, le mandat 2026-2030 du Conseil débutera le 15 novembre. La greffière municipale prévoit que la transition du Conseil municipal commencera peu après la proclamation des résultats officiels.

Tous les membres nouvellement élus du Conseil municipal participeront à des séances d'orientation et à des activités de transition essentielles avant la première réunion du Conseil élu pour le mandat 2026-2030. Le Bureau du greffe municipal confirmera ces séances d'orientation et activités de transition à l'automne 2026.

### **Coût estimé des élections municipales de 2026**

Le coût estimé des élections municipales de 2026, tel que décrit dans le présent rapport, s'élève à 9 262 207 \$, ce qui comprend les coûts liés à la mise en œuvre du processus recommandé de vote par bulletin de vote spécial par la poste.

Le budget estimé tient compte également de l'augmentation du nombre d'électeurs admissibles (environ 100 000 de plus qu'en 2022) et du nombre de bureaux de vote nécessaires pour répondre à cette croissance, y compris un bureau de vote supplémentaire pendant les quatre jours de vote par anticipation spécial. Ces facteurs ont une incidence directe sur le coût d'une élection : ils augmentent le nombre de tabultrices de votes et de fournitures nécessaires dans les bureaux de vote, ainsi que des besoins connexes en matière d'impression, d'envoi postal, de travailleurs

électorales, d'outils bilingues et accessibles, de communications et de soutien opérationnel global pour les jours de vote.

Le budget estimé tient également compte de la hausse inflationniste des coûts du matériel et des fournitures et de l'augmentation des coûts liés au personnel des bureaux de vote, car les taux horaires des travailleurs électoraux ont été revus à la hausse afin de respecter les exigences de l'Ontario en matière de salaire minimum et les niveaux de rémunération offerts dans d'autres municipalités.

Le Bureau du greffe municipal estime que les processus électoraux et le budget estimé décrits dans le présent rapport permettent de tenir les élections municipales de 2026 de façon efficace et conforme aux exigences législatives et aux principes établis au titre de la LEM.

Ces processus et ce budget témoignent également de l'engagement du Bureau des élections en faveur de l'amélioration continue, ainsi que du travail accompli depuis les dernières élections pour examiner et peaufiner les processus afin de maximiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources et d'offrir une expérience électorale cohérente et positive qui respecte les exigences législatives et les principes établis au titre de la LEM.

Comme indiqué précédemment, le personnel continue également de surveiller les changements qui pourraient être apportés à la LEM, notamment l'incertitude en ce qui concerne les conseillers scolaires, puisqu'ils pourraient nécessiter la modification du processus électoral.

Le financement des élections municipales de 2026 proviendra du Fonds de réserve pour la stabilisation des taxes, qui est la principale source de financement des élections. Voici un tableau détaillé du budget.

**Tableau 2 : Coût estimé des élections municipales de 2026**

<b>Catégorie</b>	<b>Coût estimé</b>
<b>Dotation en personnel</b>	2 983 625 \$
<b>Jours de vote</b> (y compris les coûts liés aux travailleurs électoraux, les fournitures, les tabultrices de votes, etc.)	3 482 765 \$
<b>Production d'imprimés et envois postaux</b> (y compris les bulletins de vote, les avis de scrutin de l'électeur, etc.)	2 156 200 \$
<b>Communications et sensibilisation</b>	195 000 \$

Catégorie	Coût estimé
<b>Vérification des exigences législatives et des élections</b> (y compris les exigences d'accessibilité, le bilinguisme, la vérification externe, etc.)	208 100 \$
<b>Bulletin de vote spécial par la poste</b>	236 517 \$
<b>Total</b>	<b>9 262 207 \$</b>

## Section 2 : Modification d'un règlement lié aux élections

### RECOMMANDATION DU RAPPORT

- 3. approuver les modifications d'ordre administratif apportées au *Règlement sur le Programme de remises de contributions (Règlement n° 2022-76)*, annexé en tant que document 3, comme il est décrit dans le présent rapport;**

L'article 88.11 de la LEM stipule qu'une municipalité peut adopter un règlement municipal pour autoriser le versement de remises de contributions à des particuliers qui ont fait des contributions en faveur de candidats au poste de maire ou à un poste de conseiller municipal et fixer les conditions régissant l'octroi de ces remises.

Le Conseil municipal a initialement créé le Programme de remises de contributions dans le contexte des élections municipales de 2003, et le [Règlement sur le Programme de remises de contributions](#) (Règlement n° 2022-76) demeure en vigueur pour toute élection municipale ordinaire ou partielle, y compris pour les élections municipales de 2026.

Ce programme autorise le versement de remises de contributions à des résidents de l'Ontario qui contribuent à la campagne de candidats à un poste au Conseil municipal lors d'élections municipales ordinaires et partielles. Conformément à ce règlement, les personnes qui briguent un poste de conseiller scolaire et les tiers annonceurs ne sont pas admissibles à ce programme.

Comme il est d'usage avant une élection ordinaire, le personnel a examiné ce règlement et recommande d'y apporter des modifications mineures d'ordre administratif pour :

- autoriser la transmission des demandes de remises par courriel;

- repousser l'heure limite pour transmettre des demandes de remises de contributions de 14 h à 16 h 30 le jour qui survient 60 jours après la date limite de dépôt des états financiers supplémentaires afin de l'harmoniser aux heures normales d'ouverture;
- préciser qu'une remise de contributions n'est accordée que si toute poursuite judiciaire engagée par le Comité de vérification de conformité des élections ou le procureur concernant les limites de contributions autorisées en vertu des articles 88.9 ou 88.13 s'est conclue sans déclaration de culpabilité.

Des modifications supplémentaires d'ordre administratif (mises à jour de la formulation et de la terminologie) sont recommandées afin d'assurer la cohérence et la clarté de l'ensemble du Règlement. Le règlement actualisé est présenté dans son intégralité dans le document 3 à des fins d'examen par le Conseil municipal.

### **Section 3 : Mise sur pied du Comité de vérification de conformité des élections de 2026-2030**

#### **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

- 4. approuver la mise sur pied du Comité de vérification de conformité des élections de 2026-2030, comme il est décrit dans le présent rapport, y compris pour ce qui est :**
  - a) du mandat du Comité de vérification de conformité des élections défini dans le document 4;**
  - b) de la délégation au comité de sélection composé de la greffière municipale, de la vérificatrice générale et de la commissaire à l'intégrité du pouvoir de nommer les membres du Comité de vérification de conformité des élections;**
  - c) d'exempter le Comité de vérification de conformité des élections des paragraphes B.1, 2, 3 et 5 de la Politique de nomination – Membres du public nommés par le Conseil à des comités, des conseils et d'autres autorités externes.**

Conformément à l'article 88.37 de la LEM, toutes les municipalités de l'Ontario doivent se doter d'un comité de vérification de conformité des élections (CVCE) avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année électorale. La durée du mandat du CVCE est identique à celle du Conseil municipal ou du conseil scolaire qui entre en fonction après l'élection

ordinaire subséquente. Le prochain mandat commencera le 15 novembre 2026 et prendra fin le 14 novembre 2030.

Le CVCE est une instance indépendante créée au titre de la LEM. Ses responsabilités et ses pouvoirs sont largement prescrits par cette loi. Il est chargé d'étudier les demandes de vérification de conformité du financement de campagnes électorales municipales, ainsi que les rapports de la greffière municipale sur la violation apparente de limites de contributions établies par la LEM à la suite d'élections municipales ordinaires ou d'une élection partielle tenue pendant le mandat du Conseil municipal pour lequel le CVCE a été nommé. Il doit également statuer sur ces demandes et ces rapports.

Aux termes de la LEM, un électeur admissible croyant qu'un candidat ou un tiers annonceur inscrit a contrevenu aux règles de financement des campagnes électorales peut demander une vérification de la conformité du financement de la campagne électorale en question.

Les demandes de vérification de conformité concernant des candidats à une charge au conseil municipal et des tiers annonceurs doivent être adressées à la greffière municipale. Celles qui concernent des candidats à un poste au conseil scolaire doivent être adressées au secrétaire du conseil scolaire concerné. Elles doivent être faites par écrit, préciser les raisons qui les motivent, être présentées dans les 90 jours suivant la date de dépôt des états financiers ou dans les 90 jours suivant la période de grâce de 30 jours accordée pour le dépôt des états financiers au titre de la LEM.

Après l'examen de demandes de vérification de conformité, le CVCE peut nommer un vérificateur pour le mandater d'examiner les finances de la campagne, au besoin, et décider s'il convient d'engager des poursuites judiciaires contre un candidat ou un tiers annonceur.

La greffière municipale doit examiner les états financiers déposés par les candidats et les tiers annonceurs afin de déterminer si des donateurs semblent avoir excédé les limites de contributions établies par la LEM. Si cet examen révèle des violations apparentes des limites de contribution, elle transmet un ou plusieurs rapports sur la question au CVCE à des fins d'examen.

Après l'examen du ou des rapports de la greffière municipale, le CVCE peut décider d'engager des poursuites contre un donateur qui paraît avoir dépassé les limites de contributions autorisées par la LEM.

## **Comité de vérification de conformité des élections 2022-2026**

Le mercredi 23 mars 2022, le Conseil municipal a examiné le rapport intitulé [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) qui incluait des recommandations visant à mettre sur pied le Comité de vérification de conformité des élections (CVCE) de 2022-2026 conformément à l'article 88.37 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Le mandat 2022-2026 du Conseil municipal a commencé le mardi 15 novembre 2022 et prendra fin le samedi 14 novembre 2026.

Le 25 août 2022, le greffier municipal a publié une note de service à l'intention du Conseil municipal dans laquelle il a identifié les [membres nommés](#) au CVCE de 2022-2026.

Avant d'examiner des demandes de vérification de conformité, le CVCE de 2022-2026 a suivi une formation sur son rôle général et son mandat au titre de la loi, ainsi qu'une formation portant plus précisément sur les procédures quasi judiciaires.

Comme décrit dans le rapport au Conseil municipal intitulé [Mises à jour sur la vérification de la conformité des élections municipales de 2022](#), le CVCE a reçu trois demandes de vérification de conformité des élections relatives au financement des campagnes électorales de candidats et de tiers annonceurs et deux rapports de la greffière municipale sur la violation apparente de limites de contributions. Toutes ces affaires sont maintenant closes.

Le CVCE n'a examiné aucune question relative à l'élection partielle de 2025 à Osgoode puisqu'aucune demande de vérification de conformité n'a été reçue et l'examen des contributions réalisé par la greffière municipale n'a révélé aucune violation apparente des limites de contribution fixées dans la LEM.

### **Coût du Comité de vérification de conformité des élections de 2022-2026**

Le paragraphe 88.37(7) exige que la municipalité paie tous les coûts associés au CVCE. Il s'agit notamment des dépenses relatives aux membres du CVCE (honoraires, indemnités journalières et frais de stationnement) et aux services d'un conseiller juridique externe (pour aider les membres à s'acquitter de leurs fonctions), d'un vérificateur indépendant (pour réaliser les vérifications de conformité et l'examen des contributions de la greffière) et d'un procureur indépendant (pour statuer sur la poursuite des dossiers que le CVCE a choisi de judiciariser) au besoin.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le coût total du CVCE de 2022-2026 s'élève à 460 124 \$, comme indiqué dans le tableau ci-après. Aucun coût supplémentaire n'est anticipé à l'heure actuelle.

**Tableau 3 : Coûts du CVCE pendant le mandat de 2022-2026 du Conseil**

<b>Poste</b>	<b>Coût</b>
<b>Frais du CVCE (honoraires, indemnités journalières, frais de stationnement, frais d'accueil)</b>	<b>24 454 \$</b>
<b>Conseiller juridique externe</b>	<b>114 226 \$</b>
<b>Vérificateurs</b>	<b>193 229 \$</b>
Candidat Shawn Menard	60 517 \$
Candidat Doug Thompson	96 725 \$
Tiers annonceur Horizon Ottawa	35 987 \$
<b>Procureurs</b>	<b>7 058 \$</b>
<b>Examen des contributions par la greffière municipale</b>	<b>121 157 \$</b>
Élections municipales de 2022	101 502 \$
Élection partielle de 2025 à Osgoode	19 655 \$
<b>Total</b>	<b>460 124 \$</b>

**Recommandations inchangées en ce qui concerne le Comité de vérification de conformité des élections de 2026-2030**

Conformément à la pratique antérieure, le présent rapport contient des recommandations visant à établir le CVCE pour le mandat 2026-2030 du Conseil; déléguer à la greffière municipale, à la vérificatrice générale et à la commissaire à l'intégrité le pouvoir de nommer les membres du CVCE et obtenir l'approbation du Conseil pour exempter le CVCE de diverses dispositions de la Politique de nomination et approuver le mandat du CVCE comme indiqué au document 4.

Une fois le présent rapport approuvé par le Conseil municipal, le Bureau du greffe municipal lancera le même processus de recrutement et de nomination que celui utilisé pour le précédent CVCE, tel que décrit dans le présent rapport. Le personnel informera ensuite le Conseil municipal de la composition du CVCE et de toute autre procédure actualisée, le cas échéant, avant la date limite prescrite par la loi pour établir ledit comité (le 1<sup>er</sup> octobre).

### ***Mise sur pied du CVCE pour 2026-2030***

L'article 88.37 de la LEM stipule que le CVCE « se compose d'au moins trois et d'au plus sept membres qui ne sont pas :

- des employés ou des fonctionnaires de la municipalité ou du conseil local;
- des membres du conseil municipal ou du conseil local;
- des candidats à l'élection pour laquelle le comité est créé;
- des tiers inscrits dans la municipalité relativement à l'élection pour laquelle le comité est créé. »

Le paragraphe 95(1)(f) de la LEM confère également au ministre des Affaires municipales l'autorité de prescrire d'autres qualités et critères d'admissibilité pour les membres du CVCE. Aucun règlement de cette nature n'a été adopté à l'heure actuelle.

Pour que le CVCE puisse respecter tous les délais prescrits en vertu de la LEM et conformément à la pratique antérieure, le personnel recommande un comité formé de cinq membres et un quorum de trois membres. Au moins deux de ces membres seront bilingues.

De plus, et conformément aux modalités établies pour CVCE de 2022-2026, la greffière municipale a avisé les conseils scolaires d'Ottawa que la Ville ne conclura pas d'ententes de frais partagés avec les conseils scolaires pour le mandat 2026-2030 du Conseil. Ainsi, le CVCE de 2026-2030 de la Ville ne traitera que les demandes de vérification de conformité de candidats à un poste au Conseil municipal et de tiers annonceurs, et les conseils scolaires devront établir leur propre CVCE.

### ***Recrutement et nomination des membres***

Conformément aux campagnes de recrutement précédentes et considérant la nature spécialisée du travail du CVCE, le personnel croit que ses membres doivent connaître les règles afférentes au financement de campagnes électorales municipales et les principes de comptabilité. Les candidats privilégiés posséderont de l'expérience pratique en tenue d'élections, notamment dans le domaine du financement d'élections municipales. Il serait également utile que les membres aient déjà siégé à des comités ou à des tribunaux considérant la nature quasi judiciaire du CVCE. Les candidats à privilégier sont notamment d'anciens greffiers municipaux ou gestionnaires d'élections,

des vérificateurs, des comptables, des avocats ou d'autres personnes qui connaissent les règles de financement de campagnes électorales aux termes de la LEM.

La stratégie de recrutement continuera de cibler des organisations et des associations professionnelles comme Comptables professionnels agréés de l'Ontario, l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario et le Barreau de l'Ontario.

Comme par le passé, le personnel communiquera avec la haute direction des établissements d'enseignement postsecondaire, notamment l'Université d'Ottawa, l'Université Carleton, le Collège Algonquin et la Cité collégiale, afin de leur demander de diffuser les renseignements sur la possibilité de siéger au CVCE auprès des membres de leur corps professoral qui possèdent l'expérience et les compétences pertinentes.

Des précautions supplémentaires seront prises pour veiller, notamment dans le cas des vérificateurs ou des comptables, à ce que les membres du CVCE ne soient pas chargés de la vérification ou de la préparation des états financiers des personnes ou des instances suivantes ou n'aient pas de liens officiels (p. ex., membres d'une équipe de campagne ou donateurs) avec celles-ci :

- candidats à une charge au Conseil municipal;
- tiers annonceurs inscrits à la Ville d'Ottawa.

Les personnes qui ne satisfont pas à ces exigences seront interdites de siéger au CVCE.

#### *Délégation de pouvoirs au comité de sélection*

Conformément à la pratique établie, le personnel recommande au Conseil municipal de déléguer le pouvoir de choisir les membres du CVCE à un comité de sélection formé de la greffière municipale, de la vérificatrice générale et de la commissaire à l'intégrité afin d'assurer une distance appropriée entre les membres du comité et les représentants élus qui pourraient faire l'objet d'une demande de vérification de conformité à un moment donné.

### *Exemptions à la Politique de nomination*

Le personnel demande l'approbation du Conseil pour exempter le CVCE des paragraphes B.1, 2, 3 et 5 de la [Politique de nomination – Membres du public nommés par le Conseil à des comités, des conseils et d'autres autorités externes](#) de la Ville.

Les paragraphes B.1, 2 et 3 précisent la durée maximale pendant laquelle un membre peut siéger au sein d'un même comité ou conseil, à savoir huit années consécutives, quelle que soit la durée des mandats. Si un membre souhaite être pris en considération pour siéger au sein du même comité ultérieurement, il doit s'abstenir de siéger pendant au moins un an avant de pouvoir être de nouveau pris en considération pour une nomination. Compte tenu de la nature spécialisée du CVCE et du nombre souvent limité de personnes expérimentées aptes à y siéger, le personnel recommande que le CVCE soit exempté des paragraphes B.1, 2 et 3 de la Politique de nomination.

Le paragraphe B.5 stipule que les membres du public peuvent siéger à un seul comité ou conseil à la fois. Étant donné que le CVCE pourrait puiser dans le même bassin de candidats que d'autres instances municipales, notamment le Comité de dérogation, le Comité des permis et des normes de biens-fonds et les offices de protection de la nature, le personnel recommande de soustraire le CVCE au paragraphe B.5 de la Politique de nomination.

Une fois le présent rapport approuvé par le Conseil municipal, le personnel lancera le processus de recrutement au deuxième trimestre de 2026. Il informera ensuite le Conseil municipal de la composition du CVCE avant la date limite prescrite par la loi pour établir ledit comité (le 1<sup>er</sup> octobre).

### ***Coût du CVCE de 2026-2030***

Comme mentionné précédemment, le paragraphe 88.37(7) de la LEM stipule que les municipalités doivent payer tous les coûts associés au CVCE.

Il est prévu que de faibles coûts seront engagés pour le recrutement des membres et les publicités connexes, notamment dans des journaux et par l'entremise d'organisations professionnelles.

Le personnel recommande que les membres du CVCE reçoivent les indemnités quotidiennes et les honoraires établis pour les trois précédents CVCE, à savoir : un forfait annuel de 600 \$ et 175 \$ l'heure jusqu'à concurrence de 1 250 \$ par jour. Cette recommandation cadre avec les paiements versés aux membres de tels comités dans d'autres municipalités de l'Ontario.

Comme il est d'usage, un conseiller juridique indépendant sera engagé et rémunéré par le Bureau du greffe municipal. Il sera assigné au CVCE afin de l'aider à mener ses délibérations et de garantir qu'il reste indépendant de l'administration municipale et du Conseil municipal.

À l'heure actuelle, le personnel ne peut pas estimer les coûts associés au CVCE en raison de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- nombre inconnu de demandes de conformité et de vérifications connexes;
- nombre inconnu de rapports à analyser après l'examen des contributions aux élections ordinaires et à toute élection partielle par la suite que doit mener la greffière municipale;
- nombre inconnu de poursuites judiciaires pouvant être engagées par le CVCE.

Le coût total du CVCE de 2026-2030 sera transmis au Conseil avant l'élection municipale de 2030.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Le financement des élections municipales de 2026 proviendra du Fonds de réserve de stabilisation des taxes.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'y a pas d'obstacle juridique à l'approbation des recommandations contenues dans le présent rapport.

## **COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

Comme indiqué dans le rapport, le personnel a consulté le Comité consultatif sur l'accessibilité et le Comité consultatif sur les services en français de la Ville au sujet des services offerts lors de l'élection municipale de 2026.

### **Comité consultatif sur l'accessibilité**

Le Comité consultatif sur l'accessibilité a reçu la présentation sur l'élection municipale de 2026 et a appuyé les mesures d'accessibilité prévues. Pour donner suite aux commentaires de ce comité, le personnel examine actuellement la façon dont nous répondrons aux demandes d'interprétation en langue des signes lors des élections municipales de 2026, ainsi que les occasions de renseigner davantage les gens sur la

disponibilité d'outils et de mesures de soutien en matière d'accessibilité pendant les élections.

### **Comité consultatif sur les services en français**

Le Comité consultatif sur les services en français (CCSF) a assisté à une présentation sur les élections municipales de 2026. Il soutient l'offre de services bilingues prévue et les objectifs en matière de bilinguisme dans les bureaux de vote. En réponse aux commentaires du CCSF, le personnel examine actuellement des moyens d'élargir ses services auprès des résidents francophones et soulignera l'importance de proposer activement des services bilingues lors de la formation des travailleurs électoraux.

### **CONSULTATIONS**

Comme indiqué dans le rapport, le personnel a mené des consultations publiques afin de recueillir des commentaires sur divers sujets, notamment l'expérience d'électeurs ayant participé à de précédentes élections municipales, les méthodes de communication préférées et les obstacles à la participation.

Le Bureau des élections continue d'accepter les commentaires sur les élections municipales. Tous les commentaires reçus sont utilisés pour orienter les processus et les procédures en vue des élections municipales et des élections partielles à compter de 2026.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

La greffière municipale doit veiller à ce que les élections municipales, les élections partielles et les processus de nomination soient accessibles aux personnes en situation de handicap, y compris aux électeurs, aux candidats et aux postulants à une nomination, conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

Le Bureau des élections consulte le Bureau de l'accessibilité de la Ville au sujet de questions visant à assurer l'accessibilité des élections municipales, des élections partielles et des processus de nomination. De plus, comme déjà mentionné, le Bureau des élections consulte aussi le Comité consultatif sur l'accessibilité au sujet d'initiatives qui améliorent l'accessibilité des élections municipales, des élections partielles et des processus de nomination.

Comme indiqué dans le présent rapport, toute une gamme de services et d'initiatives liés à l'accessibilité est proposée aux électeurs afin de garantir l'accessibilité des

élections municipales de 2026 pour les personnes en situation de handicap. Le Bureau des élections continue d'accueillir et d'intégrer les commentaires liés à l'accessibilité, qui ont directement influencé la mise en place et la poursuite d'initiatives visant à garantir un processus de vote accessible à tous, notamment les bulletins de vote spécial par la poste.

Le Bureau des élections tirera parti également des processus et outils existants, notamment le vote par procuration, pour offrir de services accessibles améliorés. Les électeurs seront aussi encouragés à contacter le Bureau des élections, et le personnel examinera les mesures d'accessibilité qui peuvent être mises en place pour ces électeurs au cas par cas en consultation avec le Bureau de l'accessibilité.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, LES GENRES ET L'ÉQUITÉ**

Comme indiqué précédemment dans la section de l'analyse du présent rapport, la greffière doit préparer et tenir les élections d'une façon conforme aux principes de la LEM. Ces principes, qui ne sont pas définis dans LEM, ont été établis par les tribunaux comme suit :

1. Le caractère secret et confidentiel du processus de vote est primordial.
2. Les élections doivent être équitables et ne doivent pas favoriser un candidat par rapport à un autre.
3. Les élections doivent être accessibles à tous les électeurs.
4. L'intégrité du processus doit être maintenue tout au long des élections.
5. Il doit y avoir une certitude que les résultats des élections reflètent les votes exprimés.
6. Un vote majoritaire en bonne et due forme détermine l'issue des élections, ce qui est atteint en s'assurant dans la mesure du possible que les votes valides sont comptés et les votes invalides sont rejetés.
7. Les électeurs et les candidats doivent être traités de manière équitable et uniforme.

Étant donné que le personnel affecté aux élections doit demeurer impartial, les employés ne peuvent pas participer à des activités de campagne ni encourager des candidats à déclarer leur candidature. Cela étant dit, le personnel reconnaît l'importance d'encourager la diversité et l'inclusion au Conseil municipal et collaborera

avec des intervenants à l'interne comme le Bureau de l'accessibilité, les Services en français et la Direction de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et des relations avec les Autochtones, ainsi qu'avec divers groupes et organismes communautaires dans le but de fournir davantage de renseignements sur la façon de se porter candidat ou de s'inscrire comme tiers annonceur aux élections municipales de 2026.

Le personnel collaborera aussi avec ces groupes afin de fournir des renseignements généraux sur les élections, notamment les façons de voter et les jours et les lieux de vote.

Notre plan de communication exhaustif inclura des stratégies de sensibilisation en vue des élections municipales de 2026.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Il n'y a pas de risque associé au présent rapport.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Il s'agit d'un rapport concernant l'ensemble de la Ville. Outre les dispositions de la LEM, le Bureau des élections prend en compte la diversité géographique d'Ottawa (secteurs urbain, suburbain et rural), ainsi que les caractéristiques sociales et économiques de la population afin que tous les électeurs aient un accès équitable dans chaque quartier et ne vivent pas de difficultés injustifiées lorsqu'ils participent au processus démocratique visant à élire leurs représentants.

## **RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES**

Les Services de technologie de l'information appuieront le Bureau du greffe municipal en ce qui a trait aux considérations et aux solutions technologiques requises pour tenir les élections municipales de 2026 de la façon décrite dans le présent rapport.

## **PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL**

Aucune répercussion sur les priorités du mandat du Conseil n'est associée au présent rapport.

## **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Document 1 – *Règlement autorisant l'utilisation d'un mode de scrutin de remplacement*

Document 2 – Calendrier détaillé des élections

Document 3 – Modifications proposées au *Règlement sur le Programme de remises de contributions*

Document 4 – Mandat du Comité de vérification de conformité des élections

### **SUITE À DONNER**

Le Bureau du greffe municipal mettra en œuvre les recommandations formulées dans le présent rapport qui auront été approuvées par le Conseil municipal et collaborera avec l'avocat général afin de parachever les règlements municipaux requis aux fins d'adoption.